

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 514 du 6 septembre 2023**

**Education : 2 arrêtés et 1 note de service**

# [Arrêté du 20 avril 2023 modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986530) relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel

Journal officiel du 23 août 2023

L'annexe 2 de l'arrêté du 17 juin 2020 susvisé est modifiée comme suit :
La liste des compétences à évaluer pour les baccalauréats professionnels suivants sont supprimés :

-artisanat et métiers d'art facteur d'orgues ;
-technicien d'études du bâtiment ;
-interventions sur le patrimoine bâti ;
-métiers de l'entretien des textiles ;
-métiers du cuir ;
-aéronautique ;
-accompagnement, soins et services à la personne.

# [Arrêté du 14 août 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989129) portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Suivi du remplacement de courte durée »

Journal officiel du 24 août 2023

Il est créé sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale un traitement de données à caractère personnel dénommé « Suivi du remplacement de courte durée », qui est mis en œuvre conformément aux dispositions du c du 1 de l'article 6 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé pour le respect d'une obligation légale.

Le traitement « Suivi du remplacement de courte durée » a pour finalité le suivi de la mise en œuvre de la politique de remplacement des absences de courte durée des enseignants du second degré à partir de données issues des logiciels de vie scolaire mis en œuvre par les établissements d'enseignement du second degré.

[Note de service du 31/08/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo32/MENG2323654N) relative au principe de laïcité à l’École et au respect des valeurs de la République

BOENJS n° 32 du 31 août 2023

L’École de la République a pour mission de former des citoyens libres, éclairés, dotés des mêmes droits et devoirs, et conscients de leur égale appartenance à la société française. Cette exigence suppose que chaque élève puisse s’instruire, se forger un esprit critique et grandir à l’abri des pressions, du prosélytisme et des revendications communautaires. Le principe de laïcité, qui garantit la neutralité de l’institution scolaire et protège l’élève de tout comportement prosélyte, constitue donc un principe cardinal, protecteur de la liberté de conscience. Son plein respect dans les écoles et les établissements scolaires doit être assuré.

Dans certains établissements, la montée en puissance du port de tenues de type *abaya* ou *qamis* a fait naître un grand nombre de questions sur la conduite à tenir. Ces questionnements appellent une réponse claire et unifiée de l’institution scolaire sur l’ensemble du territoire.